

De quoi parle-t-on ?

HARCÈLEMENT SEXUEL

- **Propos à connotation sexiste ou sexuelle** répétés, subis et non désirés :
 - Faits répétés par une personne ;
 - Fait unique par plusieurs personnes.
- **Pression grave unique (assimilé)** dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle.

AGISSEMENT SEXISTE

Agissement discriminant en fonction du sexe.

AGRESSION SEXUELLE

Acte à caractère sexuel sans pénétration commis par violence, contrainte, menace ou surprise.

Si pénétration, il s'agit d'un viol.

SÉDUCTION

Démarche consentie dans un rapport d'égalité.

Prévenir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

- Sensibiliser les salariés ;
- Former le CSE ;
- Former le personnel encadrant ;
- Désigner et former un référent (un référent au CSE dès 11 salariés et un référent supplémentaire désigné par la direction dès 250 salariés) ;
- Organiser et rédiger la procédure de signalement et de son traitement, puis la communiquer à l'ensemble du personnel.

Source à consulter :

- Le guide du Ministère du Travail : « harcèlement sexuel et agissements sexistes au travail : prévenir, agir, sanctionner » Mars 2019.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/30645_dicom_-_guide_contre_harcelement_sexuel_val_v4_bd_ok-2.pdf

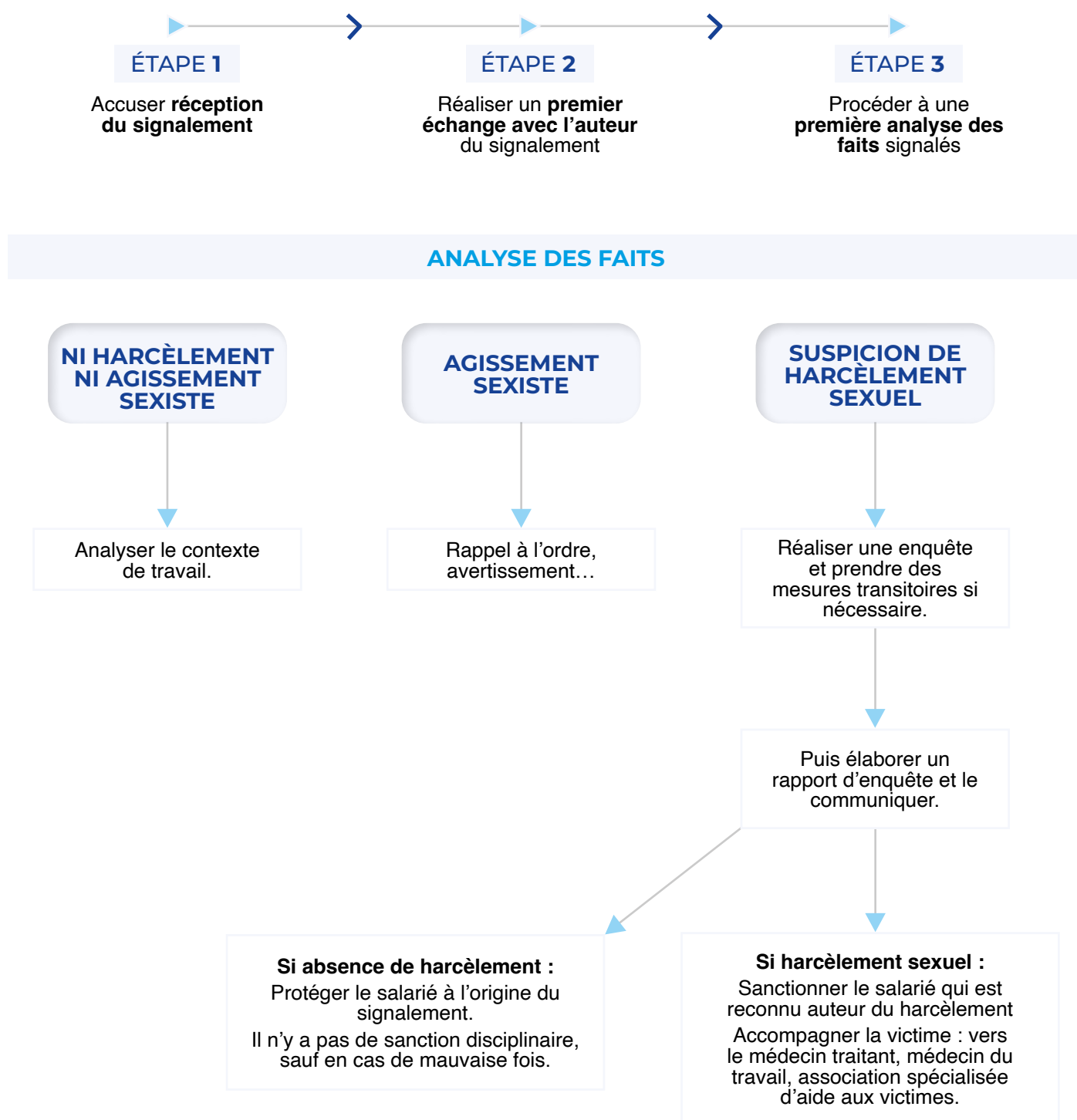


Des facteurs organisationnels peuvent favoriser l'apparition de situation de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes :

- Cultures d'entreprise machistes, patriarcales ou virilisantes ;
- Milieux de travail très hiérarchisés ;
- Modes de management basés sur la mise en concurrence des salariés ;
- Certaines conditions de travail : travail de nuit, isolé, déplacements, rythme contraint, relation avec le public...
- Faible mixité dans certaines équipes ;
- Précarité des emplois.



Comment traiter un signalement ?



LIEN UTILE

- Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF) Pays de la Loire :
<https://paysdelaloire-fr.cidff.info/>

